



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales

ARRÊTÉ du 17 MARS 2016

Désignant Monsieur Christophe BAY,
Préfet de la Dordogne pour assurer la suppléance de Monsieur le Préfet de la
région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Préfet de la Gironde

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PRÉFET DE LA GIRONDE

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 45 ;
Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Christophe BAY, préfet de la Dordogne ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
Vu l'absence, le vendredi 18 mars 2016 de 6h à 22h, de Monsieur le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRETE

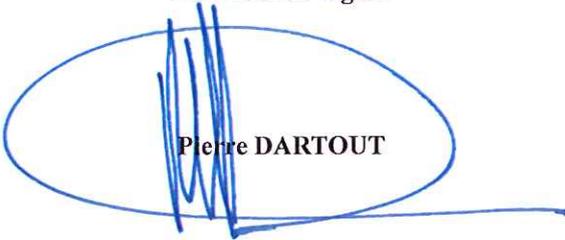
Article premier - M. Christophe BAY, préfet de la Dordogne, est chargé de la suppléance de Monsieur le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde, en ce qui concerne le ressort territorial de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le vendredi 18 mars 2016 de 6h à 22h.

Article 2 - M. Christophe BAY, préfet de la Dordogne, bénéficie, dans le cadre de cette suppléance, d'une délégation générale en toutes matières.

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le préfet de la Dordogne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 17 MARS 2016

Le Préfet de région


Pierre DARTOUT